



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal de Nant
du 31 mai 2024

Nomination Secrétaire de séance

Délibération n° 2024-52

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité

Autorisation de conventionner avec la Communauté de Communes Larzac et Vallées pour le remboursement des charges de personnel employé à la piscine intercommunale

Délibération n° 2024-53

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité

Adhésion à l'association nationale des élus de la montagne – ANEM -

Délibération n° 2024-54

Le Conseil municipal a rejeté à la majorité des membres présents ou représentés (3 pour, 5 contre, 3 abstention)

Subventions aux associations

Délibération n° 2024-55

Le conseil municipal a voté à l'unanimité

Subvention exceptionnelle

Délibération n° 2024-56

Le conseil municipal a voté à l'unanimité

Subvention exceptionnelle

Délibération n° 2024-57

Le conseil municipal a voté à l'unanimité

Association Nant Nature et Patrimoine
Convention de prestation de service et tarification pour les spectacles et animations estivales

Délibération n° 2024-58

Le conseil municipal a voté à l'unanimité

Annulation de la décision modificative n° 1 du budget principal

Délibération n° 2024-59

Le conseil municipal a voté à l'unanimité

PLUi Avis de la commune sur les évolutions du PLUi – Modification de droit commun n° 1 et révisions allégées n° 2 à 8

Délibération n° 2024-60

Le Conseil municipal a voté à la majorité des membres présents et représentés (11 pour et 3 abstentions)

Création d'emplois saisonniers saison 2024

Délibération n° 2024-61

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité

SIEDA Transfert de compétence « Eclairage public »

Délibération n° 2024-62

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité

AFR – Convention d'objectifs 2024 Mercredis matin

Délibération n° 2024-63

Le Conseil municipal a rejeté à la majorité des membres présents ou représentés (2 pour, 10 contre, 2 abstention)

SIEDA Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – Programme 2025

Délibération n° 2024-64

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité

CNAS Désignation d'un délégué agent

Délibération n° 2024-65

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité

Convention de mise à disposition d'un personnel administratif

Délibération n° 2024-66

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité

SMICA Adhésion à la centrale d'achat

Délibération n° 2024-67

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité

Mandat de vente renouvellement agence Lieure de La Cavalerie

Délibération n° 2024-68

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité

Union départementale des Sapeurs-pompiers de l'Aveyron (UDSPA)
Achat d'un encart publicitaire

Délibération n° 2024-69

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité

Ecole du Roc Nantais – Projet pédagogique

Délibération n° 2024-70

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité

Fait à Nant le 31 mai 2024



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 11 Votants : 13 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD

Absents excusés : Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : Nomination Secrétaire de séance

Délibération n° 2024-52

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nomme Alain DELMAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS

Le Maire,
Richard FIOL

07 JUIN 2024

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le : 07 JUIN 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 11 Votants : 13 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD

Absents excusés : Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : Autorisation de conventionner avec la Communauté de Communes Larzac et Vallées pour le remboursement des charges de personnel employé à la piscine intercommunale

Délibération n° 2024-53

Monsieur le Maire expose au Conseil que, pendant la saison estivale, c'est le personnel communal qui assure l'entretien et le fonctionnement de la piscine intercommunale de Nant. Aussi pour obtenir le remboursement des frais de personnel, il est nécessaire d'établir une convention avec la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

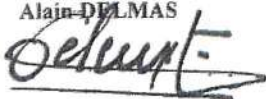
OUI cet exposé, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec M. le Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



Le Maire,
Richard FIOL



07 JUIN 2024

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le : 07 JUIN 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 11 Votants : 13 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD

Absents excusés : Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : Adhésion à l'association nationale des élus de la montagne – ANEM –

Délibération n° 2024-54

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et de populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire connaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Accusé de réception en préfecture

012-211201686-20240531-20243105_54-DE

Reçu le 07/06/2024

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Où cet exposé, le Conseil municipal :

- 1- **Décide** de ne pas adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne
- 2- **Décide** de ne pas inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune
- 3- **N'autorise pas** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération rejetée à la majorité des membres présents ou représentés (3 pour, 5 contre, 3 abstention)

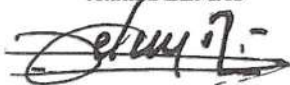
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



Le Maire,

Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 07 JUIN 2024

Publié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 11 Votants : 13 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD

Absents excusés : Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : Subventions Associations 2024

Délibération n° 2024-55

Vu la délibération n° 43 du 3 avril 2024,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande de certaines associations de la Commune et compte tenu de leur activité, il est proposé de leur attribuer la subvention suivante :

TABLEAU DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	
	Montant attribué
Festival des Hospitaliers	4 000 €
Rétro Movies	300 €

OUI cet exposé, le Conseil municipal :

- **Adopte** l'attribution de 4 000 € au Festival des Hospitaliers
- **Adopte** l'attribution de 300 € à Rétro Movies

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



07 JUIN 2024

Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 07. JUIN 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : Subvention exceptionnelle

Délibération n° 2024-56

Vu la demande de l'association « Jeunes nantais »,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle afin de couvrir partiellement ou totalement les frais de voyage pour leur visite de l'Assemblée Nationale.

Il est proposé la somme de 400 € à condition que les justificatifs de dépenses soient fournis.

OUI cet exposé, le Conseil municipal :

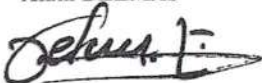
- **Adopte** l'attribution de 400 € à l'association Jeunes Nantais.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 07 JUIN 2024
Publié le : 07 JUIN 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : Subvention exceptionnelle

Délibération n° 2024-57

Vu la demande de l'association « Nant Nature et Patrimoine »,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association sollicite auprès de la commune une participation financière au Salon de la Gravure et de la Micro-Édition de Nant qui s'est déroulée du 3 au 5 mai 2024 et au vernissage.

Il est proposé la somme de 700 € à condition que le budget prévisionnel 2024 soit fourni ainsi que les justificatifs nécessaires.

OUI cet exposé, le Conseil municipal :

- **Adopte** l'attribution de 700 € à l'association « Nant Nature et Patrimoine »,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS

Le Maire,
Richard FIOL



07 JUIN 2024

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le : 07 JUIN 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : Association Nant Nature Patrimoine

Convention de prestation de service et tarification pour les spectacles et animations estivales

Délibération n° 2024-58

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de prestation de service à passer avec l'Association Nant Nature et Patrimoine pour l'aide matérielle à l'organisation de divers spectacles et notamment la billetterie pour les manifestations organisées directement par la Commune de Nant.

En application de cette convention, il convient d'établir la tarification pour les spectacles et animations estivales comme suit :

1- « Passages » spectacle vivant : le mardi 23 juillet à 18h30 au Cloître :

Tarif unique : 5 € et gratuit pour les enfants de moins de 7 ans

2- « Graines de Cabanes » : film d'animation musical (ciné-concert) : le mardi 23 juillet à 20h30 au Petit Hall :

Tarif unique : 5€ et gratuit pour les enfants de moins de 7 ans

3- « Promenades contées », « Canaux et Jardins », « Le Chemin de l'Eau » : le jeudi 25 juillet, le vendredi 2 août et le vendredi 16 août à 18h : circuit historique et patrimonial en déambulation :

Tarif unique : 5€ et gratuit pour les enfants de moins de 7 ans

4- « Vacarme(S) ou comment l'Homme marche sur la Terre » : théâtre itinérant le samedi 17 août à 21h au Parc du Claux :

Tarif unique : 5 € et gratuit pour les enfants de moins de 7 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention et les tarifications pour les spectacles organisés directement par la commune

OUI cet exposé, le Conseil municipal :

- **Approuve** la convention de prestation de service avec l'association Nant Nature et Patrimoine
- **Approuve** la tarification pour les spectacles et animations estivales proposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



Le Maire,
Richard FIOL



07 JUIN 2024

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 07 JUIN 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : Annulation de la décision modificative n° 1 du budget principal

Délibération n° 2024-59

Vu la délibération n° 2024-42 du 3 avril dernier,

Vu la demande par courriel du SGC de St Affrique demandant l'annulation de la décision modificative n° 1 pour le motif suivant : le solde d'exécution de l'investissement reporté a déjà été intégré au budget lors de la saisie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'annuler la décision modificative n° 1 du budget principal.

OUI cet exposé, le Conseil municipal :

- **Accepte** d'annuler la décision modificative n° 1 du budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



Fait à NANT, le 31 mai 2024

Le Maire,
Richard FIOL



07 JUIN 2024

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 07 JUIN 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Avis de la commune sur les évolutions du PLUi – Modification de droit commun n° 1 et révision allégées n° 2 à 8

Délibération n° 2024-60

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-33 et suivants et R.153-11 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Larzac et Vallées en date du 22 Octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2023 prescrivant la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 confirmant la non réalisation d'une évaluation environnementale, relative à la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 31 janvier 2023 prescrivant les révisions allégées n°2 à 8 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023, tirant le bilan de concertation, confirmant la réalisation d'une évaluation environnementale, et arrêtant la révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 19 décembre 2023, tirant les bilans de concertation, confirmant la non réalisation d'une évaluation environnementale, et arrêtant les révisions allégées n°3 à 8 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

Avis sur les évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Larzac et Vallées

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet d'évolution du PLUi, notamment les dossiers arrêtés des révisions allégées, prévu aux articles L.153-33 et suivants et R.153-11 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet arrêté de PLUi. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il rappelle le déroulement des procédures d'évolution du PLUi Larzac et Vallées, ayant débuté en 2022 par une analyse de toutes les questions d'évolutions potentielles listées par les différentes communes, lesquelles ont fait l'objet d'analyse technique, afin d'en mesurer la faisabilité et d'échanges avec les personnes publiques associées.

Les évolutions retenues ont été traduites dans les différentes procédures prescrites le 31 janvier 2023 en conseil communautaire :

- La révision allégée n°2 porte sur « la réévaluation de certains secteurs A et Ap dans le but de tenir compte des évolutions de l'activité agricole et dans l'objectif de permettre la réalisation de projets agricoles portés sur le territoire intercommunal ».
- La révision allégée n°3 porte sur « la réévaluation de certains secteurs A et Npa dans le but de tenir compte des évolutions de l'activité agricole et dans l'objectif de permettre la réalisation de projets agricoles portés sur le territoire intercommunal ».
- La révision allégée n°4 porte sur « sur la création d'une zone Am de 0.38 hectares pour conforter l'activité agricole (Maraichère) déjà en place en permettant la construction de serres. La délimitation Am se fait au droit de la partie déjà cultivée ».
- La révision allégée n°5 porte sur « sur une modification de zonage, visant à créer un STECAL à vocation d'activité (Nx) pour prendre en compte une activité économique implantée sur la commune de Sauclières ».
- La révision allégée n°6 porte sur « sur une procédure visant à inclure des ruines en continuité du bâti existant dans un STECAL Nh (0.02 hectares) ».
- La révision allégée n°7 porte sur « sur l'extension d'un morceau de parcelle Ap en 1AUt. Il s'agit ici d'inclure dans le secteur 1AUt une parcelle communale qui n'a pas été classée en 1AUt lors de l'élaboration du PLUi ».
- La révision allégée n°8 porte sur « sur une procédure de dérogation à l'amendement Dupont dans le but de modifier le règlement du secteur Naero afin de réduire les distances de recul d'implantation de nouveaux hangars d'aviation par rapport à la RD809 et à l'A75 ».
- La modification de droit commun n°1 porte sur plusieurs évolutions :
 - Modification du règlement écrit dans le but d'apporter des précisions et des compléments aux règles existantes. Cette modification de règlement prévoit également de préciser les extensions et les annexes des bâtiments d'habitations existants ;
 - Modifications apportées aux orientations d'aménagement et de programmation ayant notamment pour objectif de revoir les principes de voiries ;
 - Modification du règlement graphique :
 - Identifications de changement de destination, 13 bâtiments sont identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'Urbanisme.
 - Ajustements (ajouts, modifications, suppressions) d'emplacements réservés : 9 sont créés et 6 sont modifiés pour répondre à des projets d'aménagement communaux ou collectifs.
 - La mise à jour d'annexes du PLUi portant sur les Servitudes d'Utilités Publiques.

Les différents dossiers ont ensuite été établis et soumis à la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, laquelle a émis des avis conformes de dispense d'évaluation environnementale pour la modification de droit commun n°1,

Enfin, le 19 décembre 2023, le conseil communautaire :

- A confirmé la non réalisation d'évolution environnementale pour la modification de droit commun n°1
- A tiré le bilan de concertation, confirmé la réalisation d'une évaluation environnementale, et arrêté la révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées
- A tiré les bilans de concertation, confirmé la non réalisation d'une évaluation environnementale, et arrêté les révisions allégées n°3 à 8 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées

Monsieur le Maire expose la composition des différents dossiers d'évolutions du PLUi présenté :

- Pièces administratives, dont le bilan de la concertation
 - Rapport de présentation comprenant une présentation synthétique du territoire, la justification des évolutions proposées et l'évaluation environnementale (uniquement pour la révision allégée n°2)
 - Les pièces modifiées par chacune des procédures (pouvant être différentes selon les procédures)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Règlement graphique et écrit
 - Annexes

Monsieur le Maire présente synthétiquement le contenu des évolutions du PLUi.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis sur les projets d'évolution de PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Où cet exposé, le Conseil municipal :

- **Décide** d'émettre un avis favorable aux projets d'évolution du PLUi de la Communauté de Communes Larzac Vallées, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (11 pour et 3 abstentions)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS

Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 07 JUIN 2024

Publié le : 07 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201686-20240531-20243105_60-DE
Reçu le 07/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : Création d'emplois saisonniers – saison 2024

Délibération n° 2024-61

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ^{pour} le bon fonctionnement des services techniques et pour la bonne organisation des animations de la saison estivale, il est nécessaire de procéder au recrutement de 8 emplois saisonniers pour la saison 2024.

Il précise qu'il y a lieu :

- D'une part, de créer 7 emplois saisonniers réparti en fonction des disponibilités et des besoins du service, sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures par semaine) ;
- D'autre part, de créer 1 emploi saisonnier, sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (10 heures par semaine en juin et 25 heures par semaine en juillet et août)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique
Vu le Code Générale de la Fonction Publique en notamment son article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Décide** de créer sept emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet (35 heures par semaine) à compter du 4 juin et jusqu'au 31 août inclus ;
- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent d'animation à temps non complet ((10 heures par semaine en juin et 25 heures par semaine en juillet et août)
- **Décide** que la rémunération est rattachée au 1er échelon de l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux et des adjoints d'animation territoriaux ;
- **Habilite** Monsieur le Maire à recruter les 8 agents afin de pourvoir ces emplois pour la durée susvisée ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201686-20240531-20243105_61-DE

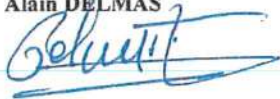
Reçu le 03/06/2024 que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des personnels nommés dans ces emplois
seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



Le Maire,
Richard FIOU



Transmis au représentant de l'Etat le : 03/06/2024

Publié le : 03/06/2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : SIEDA

Transfert de compétence « Eclairage public »

Délibération n° 2024-62

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative

Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT
- Cette mise à disposition est constatée par un procès- verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- De communiquer au SIEDA

Reçu le 07/06/2024
contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
o Des immobilisations comptables
o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- **Approuve** le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- **Décide** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame/Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

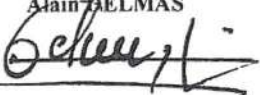
Fait à NANT, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance

Alain BELMAS

Le Maire,

Richard FIOL



07 JUIN 2024

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 07 JUIN 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : AFR – Convention d'objectifs 2024 Mercredis matin

Délibération n° 2024-63

Dans le cadre d'une continuité de partenariat avec l'association Familles Rurales et un nouveau partenariat avec les communes dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi matin au sein de l'établissement Jules Verne situé sur la commune de La Cavalerie, il convient de mettre en place une convention d'objectifs spécifique aux mercredis matin.

Monsieur le maire explique que les communes participeront aux frais de prise en charge des enfants au sein de l'établissement communal de La Cavalerie en fonction du coût annuel d'un enfant.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention d'objectifs 2024 ci-dessous.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2024.

MERCREDIS MATINS

L'objet de la présente convention conclue

Entre les soussignés,

La commune de Cornus, représentée par Monsieur LABORIE, en sa qualité de Maire,

Agissant en application de la délibération du conseil municipal du

Et désignée ci-après sous le terme « Mairie de Cornus »,

Accusé de réception en préfecture

012-211201686-20240531-20243105_63-DE

Reçu le 07/06/2024 de L'Hospitalet du Larzac représentée par Monsieur CARTAYRADE, en sa qualité de Maire,

Agissant en application de la délibération du conseil municipal du

Et désignée ci-après sous le terme « Mairie de L'Hospitalet du Larzac »,

La commune de La Bastide Pradines, représentée par Monsieur MALRIC, en sa qualité de Maire,

Agissant en application de la délibération du conseil municipal du

Et désignée ci-après sous le terme « Mairie de La Bastide Pradines »,

La commune de Nant, représentée par Monsieur FIOL, en sa qualité de Maire,

Agissant en application de la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020,

Et désignée ci-après sous le terme « Mairie de Nant »,

La commune de Saint Jean du Bruel, représentée par Monsieur VIDAL, en sa qualité de Maire,

Agissant en application de la délibération du conseil municipal

Et désignée ci-après sous le terme « Mairie de Saint Jean du Bruel »,

La commune de Sainte Eulalie de Cernon, représentée par Monsieur CADENET, en sa qualité de Maire,

Agissant en application de la délibération du conseil municipal du

Et désignée ci-après sous le terme « Mairie de Sainte Eulalie de Cernon »,

La commune de Sauclières, représentée par Madame NEGROS, en sa qualité de Maire,

Agissant en application de la délibération du conseil municipal du

Et désignée ci-après sous le terme « Mairie de Sauclières »,

La commune de La Cavalerie, représentée par Monsieur RODRIGUEZ, en sa qualité de Maire,

Agissant en application de la délibération du conseil municipal du

Et désignée ci-après sous le terme « Mairie de La Cavalerie »,

Familles Rurales Association du Larzac régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Madame ROUSSEL Isabelle en qualité de Présidente, ci-après dénommée « l'Association Familles Rurales du Larzac »,

Article 1 : Préambule

Cet avenant à la convention d'objectifs fait suite à la mise en place d'un travail initié par l'association Famille Rurales du Larzac qui vise à répartir le coût de l'ALSH des mercredis matin (Accueil de Loisirs Périscolaires Sans Hébergement) et d'en garantir son fonctionnement.

En effet, cette démarche est en accord avec un temps de réflexion engagé entre les institutions du territoire (mairies et/ou intercommunalité).

Afin de pérenniser ce service pour les années à venir, l'engagement conjoint des communes dont les enfants utilisent l'accueil des mercredis matin est indispensable.

(NB : Les mercredis après-midi font l'objet d'une convention distincte avec La Communauté de Communes Larzac Vallées, qui couvre les mercredis sur les temps extra-scolaires de 12h à 18h30).

Article 2 : Objet de la convention de partenariat :

Par le présent avenant, l'association s'engage sous sa responsabilité :

-A encadrer l'accueil périscolaire du mercredi matin selon la charte qualité du Plan Mercredi et la législation en vigueur

Article 3 : Durée de la convention :

La convention est passée pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 4 : Engagement de l'association :

L'association Familles Rurales s'engage à encadrer un groupe d'enfants par un personnel qualifié.

La présente convention couvre la période du mercredi en période scolaire de 7h45 à 12h.

Article 5 : Engagement des communes :

Chaque année, l'association présentera un budget prévisionnel de fonctionnement (et éventuellement un budget d'investissement).

Les collectivités verseront à l'association le montant de la subvention qui leur incombe, lui permettant de remplir ses missions et à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de cet accueil.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit aux collectivités.

Les collectivités fixeront annuellement dans le cadre de leurs budgets, (et réajusteront si nécessaire) le montant de leur concours financier.

Après étude du programme d'actions, de la présentation de son bilan financier et du budget prévisionnel présenté par l'association chaque année, une subvention sera versée à l'Association Familles Rurales au titre de son fonctionnement pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

actuelles charges complémentaires répondant à de nouveaux besoins, l'association pourra effectuer une demande de subvention supplémentaire dans le cadre du « comité de pilotage » (cf. : art 9). Dans ce cas, un avenant devra être rédigé.

Article 6 : Modalités de versement des contributions financières :

Chacune des communes signataires s'acquittera de sa participation par un versement unique, au cours du 2ème trimestre de l'année N.

Article 7 : Répartition des coûts de fonctionnement sur la base du budget prévisionnel de l'année 2024 :

Le montant de la subvention est calculé sur la base du coût moyen annuel pour un enfant (coût de fonctionnement/44 enfants accueillis)

La subvention sera proportionnelle au nombre d'enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs sur la base de la moyenne de l'année N-1(2023)

commune	nombre d'E	cout annuel par commune	cout pour les autres commune	reste a charge pour la Cavalerie
Cornus	4	1 742,44 €	7 840,98 €	11 326,02 €
L'Hospitalet du Larzac	1	435,61 €		
La bastide pradine	2	871,22 €		
Nant	2	871,22 €		
St jean	2	871,22 €		
St Eulalie de Cernon	5	2 178,05 €		
Sauclières	2	871,22 €		
la cavalerie	26	11 326,02 €		
total	44	19 167,00 €		
reste a charge par enfant et par an	435,61 €			
montant BP	2024	19 167,00 €		

Informations bancaires : transmettre un RIB original

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
20041	01016	1373383Z037	38

Article 8 : Évaluation et contrôle :

Un comité de pilotage regroupant tous les partenaires sera mis en place en juin et octobre de l'année N.

Une évaluation des actions à N+1 sera mise en place par l'association et transmise aux collectivités chaque année lors d'une réunion de bilan. Elle portera sur (entre autres) :

- l'évaluation des objectifs
- l'analyse des fréquentations
- la présentation des analyses financières

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation détaillée annuellement.

Article 9 : Modalités techniques :

Fluides et charges de fonctionnement des bâtiments :

La commune de La Cavalerie s'engage, par tout temps et toutes saisons à fournir et à financer pour le service de l'ALSH des mercredis matin les énergies et fluides afin d'assurer les alimentations en eau, chauffage, électricité, pour permettre le fonctionnement efficient du service.

Locaux mis à disposition de façon permanente : Restaurant scolaire, un bureau, espaces d'activités.

Il sera demandé en cas de nécessité à l'équipe enseignante ou à l'Association des Parents d'élèves, de prévenir au moins 72 heures avant s'ils étaient amenés à utiliser les locaux pendant la période d'utilisation par l'Association Familles Rurales, et de les restituer tels que ceux-ci auront été cédés.

Locaux mutualisés avec l'équipe enseignante : la salle de sieste, la salle de garderie, la salle polyvalente, les sanitaires et l'espace de rangement extérieurs, bibliothèque et salle d'activités côté maternelles.

En cas de nécessité, l'association familles rurales s'engage à convenir de l'accès à la classe 1 de maternelle, des ateliers de peinture et au patio avec les institutrices 72 heures avant usage et à les restituer tels que ceux-ci auront été cédés.

Matériel : L'association disposera de son propre matériel. En cas de besoin spécifique (vidéo projecteur...), une demande sera adressée au préalable à la partie concernée.

Rangement : des espaces de rangement seront accordés à l'association pour entreposer le matériel nécessaire à ses activités (un placard en salle de restauration, un placard dans la cuisine, un petit local dans la salle de garderie). Les autres rangements seront exclusivement réservés à l'équipe enseignante. Les parties communes devront rester libres de tout stockage.

Entretien : l'Association aura à sa charge l'entretien des locaux dont elle aura fait usage lors des temps périscolaires, comprenant l'entretien du hall et des sanitaires intérieurs et extérieurs en veillant à recharger les dévidoirs, nettoyer si nécessaire les vitres des fenêtres et de la porte fenêtre de façon à ce qu'ils soient restitués tels que ceux-ci auront été cédés. Elle sera également en charge de l'entretien de la cantine.

Le personnel communal de La cavalerie est chargé de l'entretien général des locaux.

Poubelles extérieures : le personnel communal sera chargé de vider les poubelles extérieures une fois par semaine.

Les jeux extérieurs pourront être mutualisés en accord entre chaque partie.

Sécurité : les enfants seront sous la responsabilité de l'association familles rurales du Larzac de 7h45 à 12h

Article 10 : Accompagnement de la Fédération Départementale :

La Fédération Départementale soutiendra l'association Familles Rurales du Larzac dans :

-**Les formalités liées à la fonction employeur :** déclaration préalable d'embauche, contrats de travail, bulletins de paye, calcul et règlement des charges sociales, taxes, cotisations, assurance, formations, déclaration annuelle des salaires ;

-**La gestion financière :** aide à la réalisation des bilans, comptes de résultats, budgets prévisionnels et autres documents comptables en lien avec le service comptabilité de la fédération départementale ;

- Les actions de représentations départementales auprès des différents partenaires institutionnels départementaux ;
- Les conseils et informations sur le fonctionnement associatif.

Article 11 : Avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties.

Article 12 : Résiliation :

Si, pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association, la présente convention n'est pas appliquée, les collectivités regroupées en comité de pilotage, se réservent la possibilité de dénoncer ensemble la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 13 : Litige :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en dix exemplaires à La Cavalerie

Les cosignataires du présent avenant :

La Mairie de Cornus, représentée par

Le

La Mairie de l'Hospitalet du Larzac, représentée par

Le

La Mairie de La Bastide Pradines, représentée par

Le

La Mairie de Nant, représentée par Richard FIOL,

Le

La Mairie de Saint Jean du Bruel, représentée par

Le

La Mairie de Sainte Eulalie de Cernon, représentée par

Le

La Mairie de Sauclières, représentée par

Le

Accusé de réception en préfecture

012-211201686-20240531-20243105_63-DE

Reçu le 07/06/2024 Le Maire de La Cavalerie, représentée par

Le

L'Association Famille rurales association du Larzac, Représentée par

Le

La Fédération Départementale Famille rurales, représentée par

Le

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **N'autorise pas** Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs mercredis matin 2024
- **N'autorise pas** le paiement de la prestation selon les termes définis à la convention

Délibération rejetée à la majorité des membres présents ou représentés (2 pour, 10 contre, 2 abstention)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

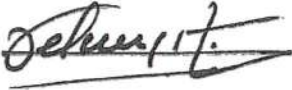
Fait à NANT, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS

Le Maire,

Richard FIOL



07 JUIN 2024

Transmis au représentant de l'Etat le : 07 JUIN 2024

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
012-211201686-20240531-20243105_63-DE
Reçu le 07/06/2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : SIEDA

Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – Programme 2025

Délibération n° 2024-64

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique, Autoconsommation), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Accusé de réception en préfecture

012-211201686-20240531-20243105_64-DE

Reçu le 07/06/2024

Le diagnostic énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2025. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

Monsieur le Maire précise que l'aide apportée par le SIEDA sur cette étude est de 60% de son montant HT. Le nom du prestataire, le calendrier de réalisation et le montant de l'étude seront précisés une fois le marché attribué par le SIEDA. Le montant sera fonction de la surface et de la spécificité du bâtiment.

La collectivité ou établissement public, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité ou établissement public.

Les modalités financières sont décrites dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16/11/2023 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture

012-211201686-20240531-20243105_64-DE

Reçu le 07/06/2024

S'engage à payer le montant TTC du ou des études estimée(s),

- **Accepte** de percevoir la subvention du SIEDA de 60% du montant HT de l'étude,

- **Précise** que la participation définitive de la collectivité ou établissement public sera établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

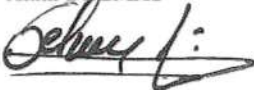
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



Le Maire,

Richard FIOL



07 JUIN 2024

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 07 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201686-20240531-20243105_64-DE
Reçu le 07/06/2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : CNAS (Comité National d'Actions Sociales)

Désignation d'un délégué agent

Délibération n° 2024-65

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué agent, correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Monsieur le maire, compte tenu des missions qui lui sont confiées dans sa fiche de poste à savoir la gestion des ressources humaines, propose de désigner Madame GUIRAUD Delphine en qualité de délégué agent et de correspondant.

Il rappelle que, compte tenu de ses délégations de fonction et de signature, Monsieur Alain DELMAS avait été désigné comme membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Désigne** Madame GUIRAUD Delphine, correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.
- **Rappelle** que Monsieur DELMAS Alain est membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

Accusé de réception en préfecture

012-211201686-20240531-20243105_65-DE

Reçu le 07/06/2024

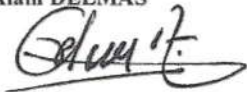
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



Fait à NANT, le 31 mai 2024

Le Maire,

Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 07 JUIN 2024

Publié le : 07 JUIN 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : Convention de mise à disposition d'un personnel administratif

Délibération n° 2024-66

Suite à la récente mutation d'un personnel administratif au sein de notre secrétariat et compte tenu de l'absence de moyens administratifs de *la commune de Saint Jean du Bruel* qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,

Monsieur le Maire propose qu'une convention de mise à disposition soit signée avec la commune de Saint Jean du Bruel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Selon la proposition et l'acceptation de mise à disposition de l'agent concerné en date du 17 mai 2024,

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition à compter du 3 juin 2024, pour 1 mois renouvelable avec une durée hebdomadaire de travail de 17h30, durée qui pourra évoluer en fonction des besoins de chaque commune

Accusé de réception en préfecture

012-211201686-20240531-20243105_66-DE

Reçu le 07/06/2024 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la commune de Saint Jean du Bruel, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la commune de Nant auprès de la commune de Saint Jean du Bruel, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».
- **Précise** que la Commune de Saint Jean du Bruel remboursera le temps passé à la commune de Nant.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 31 mai 2024

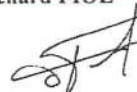
Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



Le Maire,

Richard FIOL



07 JUIN 2024

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

07 JUIN 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : SMICA

Adhésion à la centrale d'achat

Délibération n° 2024-67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

Accusé de réception en préfecture

012-211201686-20240531-20243105_67-DE

Reçu le 07/06/2024 ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adhère** à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
- **Approuve** les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **S'engage** à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- **Délègue** Monsieur Alain DELMAS, en sa qualité de premier adjoint en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



07 JUIN 2024

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 07 JUIN 2024

Fait à NANT, le 31 mai 2024

Le Maire,
Richard FIOL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 11 Votants : 13 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON et Yvan BOUAT

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : Presbytère

Renouvellement du mandat de vente de l'Agence Lieure de La Cavalerie

Délibération n° 2024-68

Vu la délibération du 18 mars 2021 autorisant la vente du presbytère,

Vu la délibération du 20 mai 2021 autorisant la vente suivant une procédure de soumission par pli cacheté, publication dans la presse et remise des offres en juin 2021 suivant une mise à prix de 380 000€,

Vu la délibération du 22 septembre 2021, décidant de poursuivre cette vente de gré à gré sur la base d'une mise à prix de 300 000 € ;

Vu la délibération du 5 octobre 2021, acceptant la seule offre reçue pour la somme de 275 000 euros ; offre qui a ensuite été retirée ;

Vu la délibération du 19 octobre 2022 autorisant le maire à solliciter les agences immobilières, négocier les frais d'agence sans exclusivité et inscrire le bien à la vente auprès des agences intéressées ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 concluant tous mandats de vente sans exclusivité au prix de vente pour la commune de 300 000 euros frais d'agence en sus pour une durée de 12 mois ;

Vu le retrait de cette délibération de l'ordre du jour du conseil municipal du 20 février 2024 et compte tenu du débat contradictoire ;

Cela étant rappelé il est proposé au Conseil municipal de renouveler le mandat de vente de l'agence Lieure de La Cavalerie suite à sa proposition de renouvellement,

Accusé de réception en préfecture
012-211201686-20240531-20243105_68-DE
Reçu le 07/06/2024

- proposé, le Conseil municipal :
- **Accepte** le renouvellement du mandat de vente de l'agence Lieure de La Cavalerie sans exclusivité au prix de vente pour la commune de 300 000 euros frais d'agence en sus pour une durée de 12 mois

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



Le Maire,
Richard FIOL



07 JUIN 2024

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

07 JUIN 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 11 Votants : 13 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : Union départementale des Sapeurs-pompiers de l'Aveyron (UDSPA)
Achat d'un encart publicitaire

Délibération n° 2024-69

Il est proposé au Conseil municipal que la commune participe sur le magazine « Union départementale des Sapeurs-pompiers de l'Aveyron » en achetant un encart publicitaire d'1/4 de page au prix de 950 € pour une présentation de la Commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

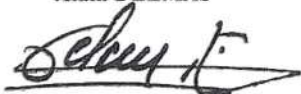
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS

Le Maire,
Richard FIOL



07 JUN 2024

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

07 JUN 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 11 Votants : 13 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : Ecole du Roc nantais
Projet pédagogique

Délibération n° 2024-70

Monsieur le Maire explique qu'une aire éducative est un petit territoire naturel géré de manière participative par les élèves d'une école. Les objectifs étant de former les plus jeunes à l'éco-citoyenneté et au développement durable, de reconnecter les élèves à la nature et à leur territoire et de favoriser le dialogue entre les élèves et les acteurs de la nature (usagers, acteurs économiques, gestionnaires d'espaces naturels...).

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'accord et l'aide de la commune dans le projet pédagogique de l'école du Roc nantais en leur mettant à disposition les terrains de la Prade et si nécessaire les terrains du verger.

Il précise que l'école n'a, à ce jour, pas demandé la participation financière de la commune. Si besoin nous délibérerons ultérieurement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

07 JUIN 2024

07 JUIN 2024

Le Maire,
Richard FIOL

